

Quelles étaient les interdictions professionnelles en République fédérale d'Allemagne ?

Dorothea Vogt, une enseignante concernée, a écrit pour la revue de la « Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes » (FNDIRP) de quoi il s'agissait à l'époque

Le berufsverbot – the berufsverbot – het berufsverbot – est un mot allemand qui, de 1972 aux années 1980, fit beaucoup parler dans les autres Etats européens. Issu de « l'arrêté contre les extrémistes » émané de la conférence des Premiers Ministres présidée par le Chancelier fédéral Willy Brandt voici précisément 50 ans, le 28 janvier 1972, son objectif était d'éviter que des individus réputés hostiles à la Constitution puissent intégrer la fonction publique, ainsi que de permettre leur licenciement. Plusieurs millions de personnes furent examinées à la loupe, environ 14 000 procédures d'interdictions professionnelles engagées et les tribunaux de la RFA proposèrent 265 licenciements. Si l'ensemble des extrémistes fut prétendument visé, tant à gauche qu'à droite, dans les faits, n'ont été concernés presque exclusivement que des communistes, des socio-démocrates, des membres d'organisations de gauche, progressistes, antifascistes et des mouvements pour la paix. Nombre d'enseignant.e.s, d'agents ferroviaires et postaux, de magistrats et de travailleurs sociaux, parmi tant d'autres, ont perdu leur emploi ou n'ont pas été recrutés. Cette procédure servit à intimider des personnes et des organisations et fut un moyen de répression de l'opposition extra-parlementaire. Elle a empoisonné le climat politique du pays et a largement favorisé une forme d'obéissance servile et d'abstentionnisme politique, en particulier dans la jeune génération qui, pour des raisons bien compréhensibles, redoutait la menace qu'elle faisait peser sur son existence et ses perspectives d'avenir. Au total, ce fut un désastre pour la culture politique d'une RFA dont la rupture avec le fascisme n'avait pourtant été amorcée qu'après 1968.

On ne put reprocher à aucune des personnes visées un quelconque comportement hostile à la Constitution, transgression de la loi ou même faute professionnelle. Bien au contraire : il s'agissait pratiquement toujours de personnes impliquées et responsables. Leur « infraction » ? Être des membres actifs du Parti Communiste, de l'Association des Victimes du Nazisme (Vereinigung der Verfolgten des Naziregimes / VVN), ou d'autres organisations du spectre politique de la gauche en RFA, et d'avoir participé à leurs manifestations et activités pour la paix, le désarmement et contre les avancées du néo-fascisme, sous le mot d'ordre : « Plus jamais ça ».

Ce sont en particulier ces accusations-ci qui scandalisèrent progressivement l'opinion publique, de sorte que des manifestations et ac-

tions de protestation et de solidarité se développèrent dans les communes des personnes concernées, dans les Länder, puis sur le plan national et international. Et ce, à raison ! Le cas de l'enseignante hessoise Silvia Gingold notamment, sembla faire émerger des fantômes. Ce fut en effet la troisième génération de Gingold à se voir exposée à la persécution, à la discrimination et à la répression pour des motifs politiques : ses grands-parents juifs avaient dû fuir l'Allemagne nazie pour la France, et ses parents combattirent la barbarie nazie avec leurs camarades français dans la Résistance. Son père Peter fut arrêté, gravement torturé. Ses frères et sœurs assassinés à Auschwitz. Si jusqu'en 1974, la République fédérale s'abstint d'accorder à cette famille la nationalité allemande, elle sut en revanche organiser sa surveillance par l'Office fédéral de la protection de la constitution.

On peine à croire qu'en 1974, la jeune enseignante Silvia Gingold ait elle aussi subi l'inquisition ce service secret intérieur. Ses membres enquêtèrent sur cette jeune fille dès ses 17 ans : sur son adhésion au DKP (Parti Communiste Allemand), ses visites en RDA, sa participation à des manifestations, contre la guerre au Vietnam par exemple. Tout un arsenal d'accusations aboutit dans un premier temps à lui interdire d'exercer son métier, puis à un poste de contractuelle, sans titularisation, aboutissant à des revenus moindres puis, depuis 11 ans, à une retraite moins élevée. Une exclusion, professionnelle et sociale de plus, toujours en encore la surveillance, la stigmatisation, accompagnées de nombreux préjudices personnels.

Quant à la solidarité avec Silvia Gingold, elle fut sans précédent et attira l'attention d'un large public, particulièrement en France, jusque dans les milieux syndicaux et politiques. A travers l'Hexagone, plus de 200 comités diffusèrent des informations sur le „*le berufsverbot*“ du pays voisin et organisèrent un soutien actif, notamment sous forme d'envois vers l'Allemagne d'observateurs de procès et de protestations écrites. L'avocat parisien Pierre Kaldor, porte-parole de ces comités, rappela que dans la Résistance il avait personnellement rencontré des antifascistes allemands qui avaient « combattu avec nous, les Français, au péril de leur vie contre l'occupation nazie. (...) Un profond respect pour ces autres Allemands – démocrates et antifascistes – est l'une des raisons majeures de mon engagement (...) dans la campagne française contre les interdictions d'exercer son métier ». (1) Aux yeux de Pierre Kaldor, ces « Berufsverbote » politiques en RFA étaient « ...une attaque contre les droits de l'homme [et] un obstacle à la politique de détente internationale... ». (2) François Mitterrand, Premier secrétaire du Parti socialiste de l'époque, déclara au congrès extraordinaire du Parti Socialiste à Dijon en 1976 qu'il ne saurait accepter qu'une RFA gouvernée par des socio-démocrates veuille écarter du service public « ceux qui n'étaient pas considérés comme des serviteurs de l'idéolo-

gie ambiante ». (3) Il exigea de ses partenaires socio-démocrates l'abolition du « Radikalenerlass » et se déclara solidaire de Silvia Gingold. Le grand publiciste français Alfred Grosser désigna clairement les dangers que faisaient peser l'espionnage des mentalités, les menaces et la répression sur les générations post 1972. A l'occasion de la remise du Prix de la Paix de la profession du livre en Allemagne, à l'église Saint-Paul de Francfort, il constata qu'ainsi on : « écartait moins les dangers pour l'ordre établi, que l'on incitait la jeune génération au conformisme et à un dangereux suivisme. »(4)

Pourtant, juste après sa prise de fonction comme Chancelier en octobre 1969, Willy Brandt avait devant le Bundestag vouloir : « oser plus de démocratie » avec sa coalition social-libérale. Il avait ajouté : « l'assurance de ce Gouvernement se laissera mesurer à l'aune de sa tolérance. » Le procès-verbal fait état de rires dans les rangs de la CDU-CSU. En l'espace de deux ans, la tolérance fut oubliée. Dans ses mémoires, Brandt évoque les considérations tactiques auxquelles lui-même et son parti obéirent. Car le gouvernement Brandt avait négocié les « Ostverträge » (Traités de l'Est) avec les gouvernements communistes de la Pologne et de l'Union Soviétique, et la SPD pouvait craindre qu'on ne lui reproche de pactiser avec les communistes allemands. Mais le Bundestag ratifia les Traités de l'Est sans les communistes, absents au Bundestag. Dès lors, quel danger pour l'Etat représentaient-ils réellement ? Plus tard – trop tard – Willy Brandt avoua, avoir commis une faute en apposant sa signature sous le décret contre les extrémistes.

Sur la scène internationale, la République fédérale s'est ridiculisée des années durant par ce décret. Non seulement les critiques fusèrent de France, mais des politicien.ne.s de nombreux autres pays européens, des syndicalistes, des membres des corps judiciaires et des mondes culturels, écoles et universités, ainsi que d'autres organisations démocratiques ont dénoncé la persécution d'opinions en cours en RFA. La vigilance et la solidarité internationales atteignirent leur apogée de manière significative à la fin des années 1970 quand des représentants.e.s de 13 pays européens, du Conseil Mondial de la Paix, de la Commission des Droits de l'Homme, de la Fédération Syndicale Mondiale et de la FIR, la Fédération internationale des Résistants exprimèrent à Darmstadt leur inquiétude quant aux développements antidémocratiques en RFA. Alex Veldhof (Pays Bas), syndicaliste et social-démocrate, signalait à titre d'avertissement, à quel point « un appareil d'intimidation (...) s'oppose à toute existence compatible avec la Convention des Droits de l'Homme européenne ». (5)

Quatre ans auparavant, la Cour constitutionnelle fédérale allemande s'était penchée sur le décret contre les extrémistes et l'avait... confirmé. Le juge Willi Geiger en fut le rapporteur et fit preuve d'esprit de suite : dans sa thèse de 1940, il avait justifié l'interdiction d'exercer imposée aux

journalistes de gauche et juifs, puis, en tant que juge, il avait participé jusqu'en 1945 à plusieurs condamnations à mort. Dans les pays européens voisins, le souvenir des crimes national-socialistes était encore très vivace. Le constat du danger pour la démocratie que représentait la présence en RFA de tels « affreux juges » ne pouvait que susciter des inquiétudes dans toute l'Europe. Dans le cadre de la grande manifestation internationale organisée par la FIR en 1976 à Strasbourg, un appel au Parlement Européen exigea la suppression des « Berufsverbote ».

Deux étapes sur ce chemin : d'abord, en 1987, la décision de l'Organisation Internationale du Travail ILO (International Labour Organization) de condamner la République fédérale pour avoir enfreint sa Convention n° 111 concernant la discrimination emploi et profession. La RFA fut sommée de rendre régulièrement des comptes. Ensuite, en 1995, le jugement de la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg concernant Dorothea Vogt, professeure de Basse Saxe. Madame Vogt reçut un dédommagement en signe de la reconnaissance du jugement par la République fédérale.

Depuis quelques d'années la plupart des Länder ont cessé d'effectuer systématiquement des demandes de certification auprès de l'Office fédéral de la protection de la constitution. Certains Länder, tels que la Basse-Saxe, Brême, Hambourg, Berlin, se sont excusés auprès des personnes touchées par ces procédures. En Basse-Saxe une procédure de réexamen a été initiée ; des études sont en cours, des thèses universitaires déposées et de nouvelles publications disponibles en librairie. A l'heure actuelle, les réparations se font encore attendre, même si le passage du temps et la précarité affectant certaines personnes concernées, une indemnisation serait la moindre des choses. Elle serait également la marque d'un pays soucieux de protéger et de défendre la démocratie face aux mouvements d'extrême-droite, aux néo-nazis, à l'AFD et à leurs acolytes.

(1) Heinz-Jung-Stiftung (Edit.), *Wer ist denn hier der Verfassungsfeind? Radikalenerlass, Berufsverbote und was von ihnen geblieben ist.* PapyRossa Verlags GmbH und Co. KG K (Cologne) 2019, p. 151

(2) Heinz-Jung-Stiftung (Edit.), *idem*, p. 151

(3) Heinz-Jung-Stiftung (Edit.), *idem*, p. 152

(4) Heinz-Jung-Stiftung (Edit.), *idem*, p. 152

(5) Heinz-Jung-Stiftung (Edit.), *idem*, p. 153

Auteure: Dorothea Vogt / Halle (Saale)

Traducteur: Hans Herth / Paris